

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11038700

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

- 1 MARS 2011

N°

Greffé

N° d'entreprise : **0834. 143. 778**

Dénomination

(en entier) : **Marbrerie de Soignies**

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Siège : **Soignies (7060) Chemin de l'Etoile, parc 27, zone B**

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par le notaire Simon Wets à Schaerbeek le vingt-deux février deux mil onze, il résulte que :

1) Monsieur CROMBÉ Yves Xavier Jean Marie, né à Auderghem le 27 mars 1955, domicilié à Silly (7830) rue Mauvinage (Silly) 6,

2) Mademoiselle CROMBÉ Marie Joséphine Joanna, née à Ixelles le 28 octobre 1982, domiciliée à Ganshoren (1083 Bruxelles) rue Oscar Maesschalck, 23,

ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "Marbrerie de Soignies", dont le siège a été établi à Soignies (7060) Chemin de l'Etoile, parc 27, zone B.

La société a pour objet le sciage et le façonnage de la pierre bleue de Soignies (Pierre Bleue de Belgique®) ainsi que toute autre pierre naturelle, marbre, granit ou tout matériau se prêtant au travail de marbrerie.

Elle exerce aussi l'activité de négoce et de distribution d'éléments en pierre ou d'autres matériaux pour la construction.

Elle peut accomplir en Belgique ou à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Le capital a été fixé lors de la constitution à 18.600 € et est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites et libérées comme suit :

- Monsieur CROMBÉ Yves souscrit 50 parts sociales qu'il libère à concurrence de 6.000 €;

- Mademoiselle CROMBÉ Marie souscrit 50 parts sociales qu'elle libère à concurrence de 6.000 €.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, ou encore à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentation, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux. Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont, en cas de pluralité de gérants, signés par un gérant.

A été nommé gérant non statutaire, pour une durée indéterminée, Monsieur CROMBÉ Yves, qui a accepté. Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes... ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire le deuxième mardi de juin à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La 1^{ère} assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le 1^{er} exercice social a débuté le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2011.

Le bénéfice net, après prélèvement pour la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine l'affectation.

Les constituants ont déclaré que, d'après leurs estimations, la société répondra, pour son premier exercice aux critères légaux qui la dispensent de nommer un ou plusieurs commissaires.

L'assemblée a donné tous pouvoirs au guichet d'entreprise UCM Mons, chaussée de Binche, 101 boîte 74 à Mons (7000), à l'effet de faire toutes démarches et formalités, déposer et signer tous documents et en général faire tout ce qui sera nécessaire auprès de toutes administrations.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Le notaire (sé) Simon WETS

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte constitutif